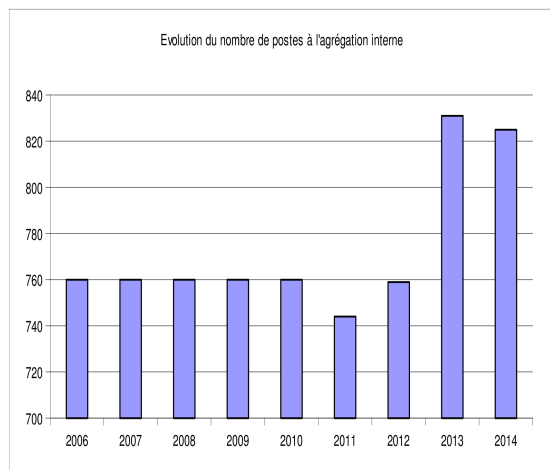




AGREGATION INTERNE 2014

Revalorisons nos métiers



Pour nous contacter

Au siège national :

Secteur Agrégés :

agreges@snes.edu

tél : 01.40.63.29.62

SNES Secteur formation initiale
et continue

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,

75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques :

www.snes.edu/memos/adresses

Être lauréat(e) de l'agrégation interne ne sera pas cette année encore de la plus grande facilité. 825 postes sont offerts aux concours. Selon votre discipline, vous avez 4 à 18 % de chance de figurer sur la liste ultime.

Le nombre de postes à l'agrégation interne doit augmenter fortement car pour le SNES-FSU, le corps des agrégés revalorisés doit devenir le corps de référence du second degré.

Le ministère n'a pas fait le choix d'aider à la promotion des collègues et notamment à l'amélioration de la carrière des certifiés. C'est d'autant plus regrettable que notre point d'indice est toujours gelé depuis quatre ans. Les discussions ouvertes sur la réforme du statut des enseignants n'envisagent pas non plus une amélioration généralisée de nos conditions de travail.

C'est pourquoi le SNES vous invite à signer une pétition en ligne

<http://www.snes.edu/petitions/index.php?petition=32>

demandant une revalorisation des salaires, de l'ISOE, le maintien de l'intégralité des heures de décharges statutaires et à l'abaissement des maxima de services

Il ne peut y avoir de réforme de nos statuts sans amélioration des conditions de travail et de salaire de notre profession.

Sommaire

1. Edito
2. L'année de stage
3. Votre notation
4. Tableau des postes 2014 et résultats 2013

Caroline LECHEVALLIER, secrétaire nationale

Alain BILLATE, Grégory BEKHTARI,

Emmanuel MERCIER, Catherine MEZAAD,

Joanna PFEIFFER, André VOIRIN

Responsables Nationaux

L'année de stage

En cas de succès, vous serez nommé(e) agrégé(e) stagiaire à compter du 1er septembre 2014. Ce changement de statut modifie vos conditions d'exercice et de rémunération.

Quel statut ? Quel service ?

Vous aurez, dans l'ensemble, les mêmes droits et obligations que les agrégés titulaires. Vos obligations de service seront de 15 heures.

Comment serez-vous affecté(e) ?

- Si vous êtes certifié(e) dans la même discipline : vous êtes maintenu(e) sur votre poste actuel ou celui obtenu au mouvement.

- Si vous êtes Plp, instituteur, professeur des écoles ou si vous changez de discipline : vous aurez une affectation provisoire pour l'année de stage dans votre académie actuelle ou obtenue au mouvement inter académique 2014 et sur un poste correspondant à votre nouveau statut, vous devrez participer au mouvement intra-académique 2015 pour obtenir un poste définitif.

Comment serez-vous titularisé(e) ?

Le stage dure un an : vous serez titularisé(e) au 1er septembre 2015 après avis favorable de l'inspection. La titularisation est différée en cas de service à temps partiel – au prorata du service effectué – ou en cas de congé de maladie supérieur à 36 jours.

Quel sera votre rémunération ?

Vous avez la garantie du maintien de votre traitement antérieur à la réussite au concours. Dans le courant de l'année, le ministère procédera à votre reclassement : une partie de votre ancienneté de service sera prise en compte pour calculer votre nouvel indice de rémunération. La carrière d'un certifié, Plp ou PE sera prise en compte pour 135/175, celle d'un biadmissible pour 145/175, d'un instituteur pour 100/175. Entre la rentrée et la date de reclassement, votre rémunération antérieure sera maintenue. Le reclassement prenant effet au 1/09/2014, vous percevrez un rappel de la

différence entre le traitement perçu et celui qui vous était dû.

Tableau rémunérations des adhérents MGEN - A noter que le point d'indice (55,5635 €) est bloqué depuis le 1/7/2010

Echelon	Indice	Traitement net (au 1/11/13)
3	489	1 856 €
4	526	1 996 €
5	561	2 129 €
6	593	2 259 €
7	635	2 410 €
8	684	2 596 €
9	734	2 786 €
10	783	2 972 €
11	821	3 116 €

L'ISOE

Les agrégés perçoivent l'ISOE (taux annuel : 1199 €). L'ISOE est mensualisée depuis décembre 2005.

Rémunérations des heures Supplémentaires

Si vous êtes amené(e) à en assurer, elles doivent vous être rémunérées au taux agrégé, à savoir (taux annuel au 1/11/2013) :

- 1 846 euros pour la première.
- 1 538 euros pour les suivantes.

Lors de votre année de stage, vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés. Vous n'êtes pas promouvable en tant qu'agrégé(e), par contre votre carrière se poursuit dans votre ancien corps. Vous pouvez donc être promu(e) dans celui-ci. Si tel devait être le cas, votre reclassement en tant qu'agrégé(e) devra tenir compte de cette éventuelle promotion.

Rémunération des bi-admissibles

Deux admissibilités à l'agrégation, interne et/ou externe, vous permettent d'accéder à l'échelle de rémunération des certifiés biadmissibles, plus favorable que celle des certifiés classe normale. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du rectorat de votre académie d'exercice. Joindre à votre demande vos deux relevés de notes attestant votre biadmissibilité. Il n'y a aucune condition de dates d'admissibilité. De même, vous y avez droit même si vous avez été admissible dans deux disciplines différentes. Par contre, si vous êtes admissible la même année, à l'interne et à l'externe, cela n'est pas équivalent à une bi-admissibilité.

Votre notation

L'entrée dans le corps des agrégés a pour conséquence une modification de la notation qui n'est pas liée à celle acquise précédemment. Vous devrez rester vigilant sur les notes proposées pour ne pas terminer votre carrière en classe normale à l'ancienneté, ce qui peut avoir des conséquences néfastes pour votre accès à la Hors classe.

- La 1ère note pédagogique correspond, pour toutes les disciplines à la note médiane de l'échelon de reclassement modulée selon le rang de classement au concours.

Tableau 1 : notes médianes

Echelon classe normale	1 à 4	5	6	7	8	9	10	11
Echelon Hors-Classe				1er	2	3	4	5 et 6
Note médiane	42	44	46	48	50	52	54	56

Tableau 2 : variation des notes en fonction du rang au concours

Rang	1er quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
Modulation	+ 2	+ 1	0	- 1	- 2

Le SNES demande la prise en compte des retards d'inspection, une harmonisation des pratiques.

- La 2ème note pédagogique - L'inspection conduit à une nouvelle note pédagogique qui prend comme base la 1ère note pédagogique et qui peut varier de -4 à +4 par rapport à celle-ci.

- La première note administrative est la note moyenne de la grille de notation de l'échelon de classement (voir tableau 3).

Tableau 3 : Agrégés de classe normale

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

- La 2ème note administrative - Le chef d'établissement a le pouvoir de proposer une note autre que la note moyenne. Les notes administratives sont examinées au sein de commissions administratives paritaires dans les académies. Il ne faut donc pas hésiter, en cas de désaccord avec la notation du chef d'établissement à contester la note proposée et à saisir la section académique du SNES.

CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE : LA COURSE DE FOND

Il est très demandé afin de préparer sereinement l'agrégation interne. C'est la seule possibilité de congé rémunéré à 85 % du traitement brut et plafonné à l'indice brut 650. Ce congé peut être fractionné.

Les modalités d'attribution varient selon les académies. Renseignez-vous auprès de votre section académique pour connaître les conditions précises et le calendrier rectoral. En règle générale, obtenir le congé relève de la course de fond. Il faut suffisamment de persévérance pour accumuler jusqu'à 7 ou 8 refus successifs afin d'avoir sa chance ! Le SNES/FSU revendique une augmentation du nombre de congés formation afin de réduire cette attente...



SYNDIQUEZ-VOUS !

Être syndiqué vous permet d'être mieux informé de l'actualité de l'Education nationale et de mieux réagir collectivement face aux coups portés à notre métier.

Être syndiqué vous permet d'être mieux défendu dans les commissions paritaires qui statuent sur votre carrière.

Être syndiqué, c'est miser sur le collectif et la solidarité pour faire évoluer notre métier au service d'une école plus démocratique, qui permette à chaque jeune d'accéder à une qualification.

Verser une cotisation, c'est aussi donner au SNES/FSU les moyens de fonctionner, en toute indépendance.

Prenez toute votre place au sein du SNES/FSU si vous ne l'avez pas déjà fait.

Agrégation interne	Postes 2014	2013						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	%admis /présents
Philosophie	18	18	592	329	18,3	35	18	5,5%
Lettres classiques	40	40	385	281	7,0	92	40	14,2%
Lettres modernes	110	115	1996	1216	10,6	230	115	9,5%
Histoire-géographie	103	105	1353	754	7,2	231	105	13,9%
Sciences éco. & sociales	20	17	324	179	10,5	38	17	9,5%
Allemand	35	35	283	208	5,9	76	35	16,8%
Anglais	63	65	1638	1055	16,2	142	65	6,2%
Espagnol	25	28	827	552	19,7	61	28	5,1%
Italien	6	6	130	79	13,2	15	5	6,3%
Mathématiques	130	135	2266	1555	11,5	302	135	8,7%
Sc. physiques: - Physique-chimie	35	40	1407	891	22,3	83	40	4,5%
Sc. de la vie, sc. de la Terre & de l'univers	40	42	1217	852	20,3	95	42	4,9%
Biochimie Génie Biologique	7	0						
Eco. & gestion	38	40	1226	597	14,9	90	40	6,7%
SII opt Constructions	5	0						
SII opt Electrique	5	0						
SII opt Mécanique	6	0						
Sciences Médico sociales	6	0						
Musique	13	15	212	135	9,0	34	15	11,1%
Arts plastiques	20	20	487	318	15,9	46	20	6,3%
Education physique & sportive	100	110	1565	1009	9,2	248	110	10,9%
TOTAL	825	831	15908	10010	12,0	1818	830	8,3%